



A.AUTREMENT

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : Route de Melun
77166 GRISY SUISNES

453 537 482 R.C.S MELUN

3305490
2004B466
07/09/2011

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUIN 2011

L'an deux mil onze
Le trente juin,
Les associés de la société à responsabilité limitée "**A.AUTREMENT**" au capital de dix mille euros divisé en mille parts sociales, sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Thibault NOEL propriétaire de cent parts sociales, ci	100 parts
- Monsieur Jean-François MENET propriétaire de cent parts sociales, ci	100 parts
- Monsieur Mathieu NOEL propriétaire de deux cent quatre vingt dix parts sociales, ci	290 parts
- Monsieur Hervé SERVETTAZ propriétaire de cinq cent dix parts sociales, ci	510 parts

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL	1000 parts
---	------------

Tous les associés étant présents et possédant la totalité des mille parts sociales formant le capital social et ayant le droit de vote, et ceux-ci, après avoir souhaité, en toute connaissance de cause, que le formalisme de convocation de l'assemblée générale soit écarté et en particulier, que le délai requis entre la convocation à l'assemblée générale et la date de tenue de l'assemblée générale soit réduit, étant entendu que pour pallier à tout risque de nullité des décisions prises par ladite assemblée générale, ils se sont engagés à être présents à ladite réunion d'assemblée générale et à ne pas se prévaloir en justice d'un quelconque vice de procédure pour annuler les décisions collectives qui sont votées dans le cadre de ladite réunion.

En conséquence, les associés ont donné quitus au gérant concernant le respect du formalisme requis et donc leur bonne gestion à cet égard.

Monsieur Hervé SERVETTAZ, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- transformation de la société en société par actions simplifiée ;
- adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- nomination de l'organe de direction de la société ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport du gérant,
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce ,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de Société par actions simplifiée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte ; diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, il met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport sur la situation de la société établi conformément aux dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce, du rapport du commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 du code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 dudit code, de transformer la société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de dix mille euros. Il sera désormais divisé en mille (1.000) actions de dix euros (10,00 €) nominal, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du commissaire à la transformation prévue à l'article L. 224-3 du code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large 'N' and several other marks.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de président de la société sans limitation de durée :

Monsieur Hervé Jean Louis SERVETTAZ
Né le 11 mai 1954 à BOULOGNE BILLANCOURT (Hauts de Seine)
demeurant à SAINTS (77120) 2, la moinerie
de nationalité française

qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme :

— en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : La société SYLVAIN HEURTIER AUDIT Sarl, dont le siège social est à CHAMPS SUR MARNE 77420 – 14, rue Albert Einstein, représentée par Monsieur Sylvain HEURTIER,

— en qualité de commissaire aux comptes suppléant : La société OPEN CONSEIL, dont le siège social est à PARIS 12^{ème} 71/73, Avenue de Saint-Mandé, représentée par Monsieur Patrice RIOULT,

pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2016.

Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2011 n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Thibault NOEL



Mathieu NOEL



Jean-François MENET



Hervé SERVETTAZ

"Ben pour acceptation
des fonctions de Président"

